

Lundi 13 mars 2023

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 13 mars à 20 h 00.**

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Absente : Madame Julie Nadeau a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNEMENT

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-03-045

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-03-046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-03-047

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, totalisant une somme de 91 998.78 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 91 998.78 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-03-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte :

- **QUE** soit adopté le règlement numéro 255-2023, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2023-03-049

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Matthieu Gagné, conseiller donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement.

2023-03-050

PROJET DE RÈGLEMENT 256-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU le règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement 225-2020 concernant la circulation et le stationnement, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné,

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**Voir le livre des règlements**).

2023-03-051

**ACCEPTATION DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LOYER
POUR LE BUREAU MUNICIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a signé un bail de location avec *Les Habitations Saint-Bruno* pour l'espace du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis d'augmentation qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE le coût de la location mensuelle passera de 1 120 \$ à 1 152 \$ par mois (chauffé et éclairé);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'augmentation du loyer pour le bureau municipal au 1^{er} juillet 2023 et autorise M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs audit dossier.

2023-03-052

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE
SURVEILLANCE DE CHANTIER DE BOUCHARD SERVICE-
CONSEIL S.E.N.C. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET MANDAT À LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA SOUMISSION NO. 1437**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de mandater Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance des travaux de réfection du réseau pluvial sur une partie de la rue de l'Église dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) au coût de 39 373,18 \$ (incluant les taxes).

2023-03-053 **MANDAT POUR ASSISTER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Richard Caron, maire et/ou M. Gilles Beaulieu, conseiller, soient mandatés pour assister à la vente d'immeubles sis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour non-paiement de taxes afin d'acquérir les immeubles pour et au nom de la Municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur.

2023-03-054 **CONTRIBUTION ANNUELLE 2023-2024 POUR LE RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise une dépense de 3 470,84 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle 2023-2024 avec le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

2023-03-055 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AUX SIÈGES IMPAIRS DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) composés de :

M. Bernard Fortin, représentant municipal, au Siègne #1
M. Matthieu Gagné, représentant municipal, au Siègne #2
Siègne #3 – Vacant (représentant de la communauté)
Mme Danielle Dionne, représentante de la communauté, au Siègne #4
M. Yves Lebrun, représentant de la communauté, au Siègne #5

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des sièges impairs pour Messieurs Bernard Fortin et Yves Lebrun qui ont accepté de renouveler leur mandat soit à compter du 11 mai 2023 au 10 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le comité renouvelle le mandat de Messieurs Bernard Fortin, au siège # 1 et Yves Lebrun, au siège # 5 en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, pour la période du 11 mai 2023 au 10 mai 2025.

2023-03-056 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION POUR LA CONFECTION DES POTS FLEURIS DÉCORATIFS POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de « Les Serres de la Rive » soumis par le comité d'embellissement pour les aménagements floraux 2023 au coût de 948,08 \$. (incluant les taxes).

2023-03-057 **ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a confié un mandat d'inventaire du patrimoine bâti à la firme spécialisée Bergeron Gagnon inc. en 2020 (résolution numéro 137-CM2020) et que cet exercice est maintenant complété;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et qu'elle prévoit que les MRC doivent adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les MRC peuvent également inclure à leur inventaire des immeubles construits après 1940;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose également de l'Inventaire des petits patrimoines, réalisé par Ruralys en 2007, et mis à jour par la MRC en 2017-2018;

ATTENDU QUE l'inventaire produit par Bergeron Gagnon inc. répertorie 1 165 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la MRC, lesquels sont photographiés, décrits brièvement et évalués afin d'en hiérarchiser l'intérêt patrimonial selon la méthodologie proposée par la firme;

ATTENDU QUE chaque municipalité a été invitée dans les derniers mois à valider le contenu du rapport et des fiches de l'inventaire et que plusieurs corrections et bonifications ont été apportées à la satisfaction des municipalités;

ATTENDU QUE l'inventaire est évolutif et que des ajouts, des modifications et des retraits pourront se faire selon les nouvelles informations fournies;

ATTENDU QUE la présence d'une propriété dans l'inventaire ne lui confère pas un statut « patrimonial » au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002) puisque seuls les biens classés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et cités par une municipalité possèdent un tel statut de protection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska (Bergeron Gagnon, 2022) incluant le rapport d'inventaire et les fiches pour chacune des 17 municipalités, pour un total de 1 165 fiches.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska considère que les mises à jour feront partie de l'inventaire.

2023-03-058

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CONVERSION D'HORAIRE DES AMBULANCIERS

CONSIDÉRANT QUE les services ambulanciers offerts sur le territoire de la MRC de Kamouraska sont régis par différents horaires soit l'horaire de faction (un système désuet) qui compromet le recrutement de nouveaux paramédics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des paramédics et que l'adoption d'un tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens desservis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la municipalité considèrent que la desserte ambulancière est un enjeu très important sur son territoire en raison notamment des distances et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de l'horaire de faction aura également comme conséquence d'améliorer le déploiement et permettre l'établissement de point d'attente pour les ambulances sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de Kamouraska ont également le droit de bénéficier d'un service de qualité et d'un délai d'intervention raisonnable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la 2^e ambulance desservant La Pocatière et les autres municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

2023-03-059

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) POUR L'ANNÉE 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024 au montant de 75,00 \$.

2023-03-060

ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Action Chômage Kamouraska inc. pour l'année 2023 au montant de 50,00 \$.

2023-03-061

DEMANDE DU 5^E SECONDAIRE DU L'ÉCOLE CHANOINE-BEAUDET À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR EFFECTUER UN DON À OPÉRATION ENFANT SOLEIL – CAMPAGNE DE MAVERICK BOUCHARD 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de contribuer pour un montant de 50,00 \$ à Opération enfant soleil – Campagne Maverick Bouchard 2023.

VARIA

2023-03-062

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023 CONCERNANT LA COUPE D'ARBRES DANS LES ZONES FA

Monsieur Bernard Fortin, conseiller donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 257-2023 concernant la coupe d'arbres dans les zones FA.

2023-03-063

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023 CONCERNANT LA COUPE D'ARBRES DANS LES ZONES FA

Monsieur Bernard Fortin présente le projet 257-2023 concernant la coupe d'arbres. Dans les zones FA, lors de la construction d'un bâtiment principal, la superficie maximale de coupe d'arbres est de 1000 mètres carrés. De plus, la coupe d'arbres est interdite dans la première moitié de la marge avant et la totalité des marges latérales et arrière, sauf pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 10 mètres, dans la marge avant.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Les soumissions pour la réfection du réseau pluvial sur une partie de la rue de l'Église sont présentement en analyse. Nous attendons le rapport de l'ingénieur.

Administration et développement: Les factures concernant les redevances pour les carrières et sablières sont en vérification. Un contrôle est à faire avec DronesXperts pour apporter des corrections à la suite de l'envoi de leurs derniers rapports de décembre 2022.

Comité d'embellissement / Mycologie: Voici le compte rendu de la rencontre du comité d'embellissement du 3 mars dernier pour les travaux de saison estivale : Le ramassage des canettes est prévu pour le 15 avril prochain; il n'y aura pas de nettoyage de fossés cette année; il y aura un aménagement à faire à Oh! La vache sur le terrain de Monsieur Jacques Lebrun aussitôt que la température le permettra; le comité demande l'aide de bénévoles pour faire l'aménagement dans le parc de l'église; Mesdames Claire Ouellet et Andrée Michaud ont fait part qu'elles quitteront le comité après 2023, avis aux intéressés.ées pour les remplacer.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Le plan de sécurité civile a été expédié à Rimouski et nous sommes en attente de son analyse et des correctifs à apporter. Nous sommes à la recherche d'aide financière pour procéder à l'achat d'une génératrice pour la salle communautaire qui servirait lors d'interruption d'électricité générale.

Bibliothèque et communication:

Comité des loisirs / Art et culture: Matthieu, le conseiller mentionne que le comité est à la recherche de bénévoles pour se joindre aux 3 personnes qui forment ledit comité. La marche aux flambeaux s'est bien déroulée. Les membres du comité veulent organiser une activité pour la Saint-Jean-Baptiste, c'est à suivre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des citoyens du rang du Nord ont posé des questions quant aux sujets qui avaient été discutés lors de la rencontre populaire de l'automne dernier et demande où en sont rendus les dossiers.

2023-03-064

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 25.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire